

Saint-Lô, le 15 février 2006

Objet : débat national sur la protection de l'enfance

Monsieur le Ministre,

Vous avez souhaité l'organisation d'un grand débat national, décliné dans chaque département, en vue de l'élaboration du projet de loi visant à une réforme de la protection de l'enfance.

L'Association Nationale de Directeurs d'Action Sociale et de Santé des Départements (ANDASS) a organisé, le 19 janvier dernier, une journée d'actualité sur ce thème qui a rassemblé 110 directeurs et chefs de service départementaux représentant les deux tiers des départements métropolitains et d'outremer.

Nous avons souhaité vous faire part des sujets de débat et des propositions recueillies au cours de cette journée de travail.

En préalable, constatant la réalité et l'évolution des besoins actuels en matière de protection de l'enfance, il a semblé indispensable aux participants que la réflexion en cours prenne en compte les conditions de vie des enfants pour lesquels nos services sont appelés à intervenir et traite plus largement de la place des enfants, des jeunes et des familles dans notre société.

La question d'une législation des droits de l'enfant, incluant la protection de l'enfance, évoquée par le premier rapport de l'O.N.E.D., ne doit pas être éludée. Ce domaine doit être l'affaire de toutes les politiques publiques concernant les enfants et les familles et doit mobiliser les différents acteurs concernés.

Nous constatons aujourd'hui notamment les risques de désengagement du service départemental d'action sociale auquel il est demandé par ailleurs de s'investir sur les dispositifs de l'insertion, la faiblesse des moyens de la santé scolaire, les difficultés de la pédopsychiatrie, l'insuffisance des réponses pour la scolarité d'adolescents en difficulté. Complémentarité et travail en réseaux sont à favoriser mais ne doivent pas être le palliatif à des désengagements ou des reculs de certains services.

Les actions de prévention sociale et médico-sociale, telles celles mises en œuvre dans le cadre des missions de promotion de la santé maternelle et infantile, sont à valoriser et à développer. Une continuité de l'intervention, au moins en cycle primaire, est souhaitée, assortie des transferts de moyens correspondants.

Il nous semble important de ne pas nourrir la confusion qui peut exister parfois entre la prévention sociale et la prévention de la délinquance. Ces deux notions, bien différentes sur le fond et sur la forme, impliquent des réponses différentes dans une perspective de service rendu aux enfants mais aussi aux parents, étant entendu que la prise en charge sociale doit être un gage d'efficience pour les uns et les autres.

Courrier de l' ANDASS à Philippe Bas, ministre délégué à la Famille

La double compétence, sociale et judiciaire, en matière de protection de l'enfance doit faire l'objet d'un véritable débat. La condition préalable nous semble être la confirmation du fondement éducatif de l'ordonnance du 2 février 1945. L'avenir de la protection judiciaire de la jeunesse et la place des associations devront être précisés sur ce point. Le désengagement actuel constaté dans de nombreux départements où la PJJ cesse d'exercer des mesures d'AEMO nous inquiète fortement. de même que l'arrêt affiché de la prise en charge de jeunes majeurs par ce service

L'importance du lien de confiance pour un travail social et éducatif, exige de notre point de vue, que l'éthique et la responsabilité des départements soient prises en compte dans l'examen de la question du secret professionnel et du partage d'informations. Le rôle des Départements a été précisé par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, celui des communes dans ce domaine est actuellement en débat. Une lisibilité des compétences articulant une approche par publics et par territoires est aujourd'hui indispensable pour les citoyens et les professionnels. Il convient cependant de veiller à ce que la nécessaire collaboration entre acteurs d'un territoire ne se fasse pas dans l'objectif d'un contrôle social des familles.

L'évaluation des politiques publiques et des actions, la coordination des recherches dans ce domaine doivent être une préoccupation partagée pour les prochaines années.

Dés à présent les nombreux travaux conduits dans les départements et les documents produits peuvent être valorisés. Des expériences favorisant la qualité et l'adaptation des réponses doivent être traduites dans les textes afin de favoriser leur développement (ex : diversification des modalités d'accueil).

De même des travaux de référence comme ceux qui ont été dirigés par le professeur Didier Houzel sur « les enjeux de la parentalité » sont à promouvoir, afin de donner aux professionnels des éléments de réflexion, d'évaluation et d'analyse dans leur mission.

Par ces réflexions partagées nous souhaitons contribuer au débat en cours pour améliorer les conditions de vie et d'accueil des enfants et de leur famille et le dispositif de protection de l'enfance.

Nous sommes à votre disposition pour un échange à ce sujet et sollicitons auprès de vous un rendez-vous pour approfondir ces points de débat.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations respectueuses.

Le Président

Monsieur Philippe Bas  
Ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille  
8 avenue de Ségur  
75007 - PARIS